

**Procès-verbal de la soixante-cinquième (65^e) séance (régulière)
du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de
santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-
Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 9 février 2021, à 19 h, par
conférence Zoom.**

Procès-verbal approuvé le 2021-03-23

(rédigé par M^{me} Annie Lavigne, spécialiste en procédés administratifs)

Présences :

M. Michel Larrivée (président par intérim)
M. Carol Fillion (secrétaire)
M. Richard Beauchamp (membre observateur)
M^{me} Ginette Boisvert
D^r Christian Carrier
M^{me} Carol Chiasson
M. Michel Dostie
M^{me} Sophie Godbout
M^{me} Nathalie Labrecque
M^{me} Michèle Laroche
M^{me} Chantal Plourde
M. Érik Samson

Absences :

M^{me} Martine Lesieur
D^r Pierre Martin
M^{me} Catherine Parissier

Invités :

M. David Boudreault
M. Martin D'Amour
M^{me} Véronique Guyaz
M^{me} Karine Lampron
D^{re} Marianne Lemay
M. Jean-François Lupien
D^r François Parent

Cette séance est en Webdiffusion sur le site Internet de l'établissement.

POINTS STATUTAIRES

CA-65-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Michel Larrivée, président par intérim, déclare la séance ouverte à 19 h.

Sur proposition de M^{me} Michèle Laroche, appuyée par M^{me} Ginette Boisvert, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

CA-65-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président par intérim demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-65-03. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2021-01-20 | M^{me} Carol Chiasson, présidente
 - Discussion sur les indicateurs en santé mentale
 - Dossiers de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services et du médecin examinateur et conclusions du Protecteur du citoyen
 - Présentation de la révision de la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

- Dossiers qualité, sécurité et efficience :
 - o Suivi du comité de gestion des risques
 - o Dépôt des nouveaux rapports d'inspection ou de recommandations
 - o Bilan mi-année : rapport annuel sur la Politique relative aux soins de fin de vie
- ✓ Enjeux soulevés par le CVQ :
 - Santé mentale : ressources pour assurer les services
 - Lutte contre la maltraitance : avoir un nombre suffisant de répondants, formation des intervenants, harmonisation des outils de communication, partenariat et éthique
 - Nombre de médecins qui pratiquent l'administration de l'aide médicale à mourir à domicile
- Comité de vérification (CV) | 2021-01-27 | M^{me} Michèle Laroche, présidente
 - Mandat d'audit externe 2020-2021
 - Bureau d'audit interne : présentation de mandats
 - Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2020-2021
 - Reddition de comptes – LGCE – Contrats de services conclus de plus de 25 000 \$
 - Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
 - État de situation sur la gestion des identités et des accès (GIA)
 - Planification budgétaire 2021-2022
 - Rapport financier 2020-2021 : périodes 8 et 9
 - Rapport trimestriel AS-617 : période 9, 2020-2021
 - Lettre d'attestation relative aux événements postérieurs au 31 mars 2020
 - Acquisition des terrains de la ville de Victoriaville et de Drummondville pour la construction d'une maison des aînés
 - Transfert d'actifs immobiliers et du passif les grevant effectué conformément à la Loi sur les infrastructures publiques
 - ✓ Enjeu soulevé par le CV : Gestion des ressources financières efficace dans le soutien des priorités de l'établissement

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, de leurs remarques ou de leurs préoccupations : l'ensemble des questions des administrateurs portant sur les sujets présentés dans cette section sont répondues par les intervenants concernés.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Sur proposition de M. Michel Dostie, appuyée de M^{me} Carol Chiasson, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

M. Larrivée profite de l'occasion pour remercier M. Marcel Dubois, ancien président du conseil d'administration, pour sa généreuse contribution et son expertise. Il désire également féliciter M^{me} Nathalie Labrecque, nouvellement nommée comme membre indépendant du conseil d'administration, ainsi que remercier M^{me} Chantal Plourde qui a été élue vice-présidente par intérim du conseil d'administration.

CA-65-04. APPROBATION DU DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 63^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 64^E SÉANCE (SPÉCIAL À HUIS CLOS) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 63^e séance (régulière) du 8 décembre 2021.
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la 64^e séance (spécial à huis clos) du 15 janvier 2021.

CA-65-05. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-65-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021.

CA-65-07. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 9 décembre 2020 au 9 février 2021.

CA-65-08. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MEMBRE INDÉPENDANT – GESTION DES RISQUES, FINANCE ET COMPTABILITÉ)

Le 26 janvier 2021, M. Marcel Dubois a adressé au ministre de la Santé et des Services sociaux une correspondance dans laquelle il annonce sa démission du conseil d'administration du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2021-04

Démission d'un membre du conseil d'administration (membre indépendant – gestion des risques, finance et comptabilité)

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « le Règlement »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, par M. Marcel Dubois à titre de membre indépendant ayant une expertise en gestion des risques, finance et comptabilité ainsi qu'en tant que président du conseil d'administration le 26 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission de M. Marcel Dubois à titre de membre indépendant ayant une expertise en gestion des risques, finance et comptabilité ainsi qu'en tant que président du conseil d'administration;
2. de remercier M. Marcel Dubois pour sa très grande contribution aux travaux du conseil d'administration du CIUSSS MCQ.

CA-65-09. NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (MEMBRE INDÉPENDANT – EXPERTISE EN SANTÉ MENTALE)

Une correspondance de la part du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en date du 16 décembre 2020 a été acheminée au président-directeur général l'informant d'une nouvelle nomination au sein du conseil d'administration du CIUSSS MCQ pour combler la vacance du poste de membre indépendant ayant une expertise en santé mentale.

Résolution CA-2021-05

Nomination d'un membre au conseil d'administration (membre indépendant – expertise en santé mentale)

CONSIDÉRANT le paragraphe 8^o de l'article 10 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) [ci-après « LMRSSS »] qui prévoit que la composition du conseil d'administration doit inclure dix personnes indépendantes nommées conformément aux

dispositions des articles 15 et 16 qui font référence aux profils recherchés et sur recommandation d'un comité d'experts;

CONSIDÉRANT la démission de M^{me} Julie Beaulieu, membre indépendant ayant une expertise en santé mentale acceptée par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 23 avril 2019 (résolution CA-2019-35);

CONSIDÉRANT l'article 20 de la LMRSSS qui prévoit les modalités de comblement des postes nommés devenus vacants en cours de mandat;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui stipule que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la nomination de M^{me} Nathalie Labrecque en tant que membre indépendant ayant une expertise en santé mentale au conseil d'administration du CIUSSS MCQ par le ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 décembre 2020 pour un mandat se terminant le 29 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de prendre acte de la nomination du ministre de la Santé et des Services sociaux d'un membre au conseil d'administration du CIUSSS MCQ au poste suivant :
 - M^{me} Nathalie Labrecque à titre de membre indépendant ayant une expertise en santé mentale (*1^{er} mandat*).

CA-65-10. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR INTÉRIM

L'article 23 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (LMRSSS) prévoit que les membres du conseil d'administration élisent tous les deux ans, parmi les membres indépendants, le vice-président du conseil d'administration, et ce, selon la procédure relative à l'élection des officiers du conseil d'administration décrite à la section 3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration. Suite à la procédure d'élection effectuée en séance plénière plus tôt ce soir, M^{me} Chantal Plourde, membre indépendant ayant une expertise en réadaptation, a été élue par acclamation.

Résolution CA-2021-06

Élection du vice-président du conseil d'administration par intérim

CONSIDÉRANT l'article 23 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant que les membres d'un conseil d'administration élisent, parmi eux, le secrétaire du conseil et, parmi les membres indépendants, le vice-président pour une période d'au plus trois ans;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] qui stipule que le président-directeur général est nommé d'office secrétaire du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui précise que pour cette élection, le président du conseil d'administration agit à titre de président d'élection et désigne un scrutateur qui ne doit pas être membre du conseil;

CONSIDÉRANT l'article 14 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui précise la procédure relative à l'élection du vice-président du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 16 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ qui stipule que le mandat du vice-président est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT l'élection du vice-président actuel par le conseil d'administration le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la démission du président du conseil d'administration et la prise de ce rôle par intérim par le vice-président actuel;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un vice-président par intérim pour soutenir le président du conseil d'administration par intérim;

CONSIDÉRANT l'éligibilité et l'intérêt manifesté par M^{me} Chantal Plourde, membre indépendant – expertise en réadaptation, ayant accepté sa mise en candidature à titre de vice-présidente par intérim;

CONSIDÉRANT les résultats de la procédure d'élection conduite sous la responsabilité du président du conseil d'administration par intérim lors de la séance plénière du 9 février 2021 afin d'élire, parmi les membres indépendants, la vice-présidente du conseil d'administration par intérim;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'élire M^{me} Chantal Plourde comme vice-présidente du conseil d'administration par intérim.

CA-65-11. NOMINATION D'UN MEMBRE À DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la suite de sa nomination comme membre indépendant ayant une expertise en santé mentale, M^{me} Nathalie Labrecque accepte de siéger au comité de vérification et au comité sur la responsabilité populationnelle du conseil d'administration du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2021-07

Nomination d'un membre à des comités du conseil d'administration

CONSIDÉRANT les articles 181 à 181.0.3 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] et la section 4 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité de gouvernance et d'éthique, d'un comité de vigilance et de la qualité, et d'un comité de vérification;

CONSIDÉRANT la section 5 du Règlement sur la régie interne du CIUSSS MCQ prévoyant la formation, les mandats et la composition d'un comité sur la responsabilité populationnelle, d'un comité sur les ressources humaines et d'un comité sur les des demandes de nomination et de renouvellement du statut et des privilèges ainsi que sur l'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT les postes vacants de sièges de membres indépendants;

CONSIDÉRANT le manque de membres au sein du comité de vérification et du comité sur la responsabilité populationnelle;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de nommer M^{me} Nathalie Labrecque comme membre siégeant au comité de vérification et au comité sur la responsabilité populationnelle.

CA-65-12. OCTROI OU MODIFICATION DE PRIVILÈGES DE MÉDECINS

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un

statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes d'octroi et de modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes) ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2021-08

Octroi ou modification de privilèges de médecins (incluant les dentistes)

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21) [ci-après « la Loi »] a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) [ci-après « LSSSS »] et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2) [ci-après « LMRSSS »];

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer ou de modifier des privilèges octroyés, en date du 9 février 2021, aux médecins (incluant les dentistes) cités dans le tableau déposé aux administrateurs de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour :

Octroi ou modification de privilèges			Période applicable : X au X
Docteur(e) X, médecin X, statut X, permis n° X			
Département(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges :	Installation(s) :	Octroi ou ajout ou retrait de privilèges spécifiques :
X	X	X	X

b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec [ci-après « CMQ »];
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement, et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement, ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

CA-65-13. NOMINATION OU MODIFICATION DE STATUT DE PHARMACIENS

La LSSSS attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

Les demandes de nomination de pharmaciens ont été étudiées et recommandées par le comité d'examen des titres ainsi que par le comité exécutif du CMDP du CIUSSS MCQ.

Résolution CA-2021-09

Nomination ou modification de statut de pharmaciens

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 183 de la LSSSS prévoyant que les privilèges octroyés doivent être conformes au plan d'organisation de l'établissement;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut ainsi que des privilèges au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT les demandes de nomination ou de modification de statut étudiées par le comité d'examen des titres du CIUSSS MCQ du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP les 15 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination complètes et conformes;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER, en date du 9 février 2021, les demandes de nomination des pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.

CA-65-14. ACCEPTATION DES AVIS DE DÉMISSION ET DES OCTROIS DE STATUT DE MEMBRE HONORAIRE DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. De plus, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Les avis de démission ont été, selon le cas, communiqués par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), par le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique ou directement reçus à la Présidence-direction générale.

Résolution CA-2021-10

Acceptation des avis de démission et des octrois de statut de membre honoraire de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT les avis de démission communiqués au président-directeur général par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] suivant ses assemblées du 15 décembre 2020 et du 12 janvier 2021 ou reçus directement à la Présidence-direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP les 15 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'article 173 de LSSSS attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement et de leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes d'octrois de statut de membre honoraire communiquées au président-directeur général par le CMDP suivant ses assemblées du 15 décembre 2020 et du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP les 15 décembre 2020 et 12 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, en date du 9 février 2021, les médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.
2. D'OCTROYER un statut de membre honoraire du CMDP, en date du 9 février 2021, aux médecins, dentistes ou pharmaciens cités dans le tableau déposé aux administrateurs.

CA-65-15. PROLONGATION DU MANDAT DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE ET DE L'ADJOINT AU CHEF DE DÉPARTEMENT DE MÉDECINE SPÉCIALISÉE

La poursuite des mandats du D^r Daniel Carrier et du D^r Carl-Éric Gagné est nécessaire afin que ces derniers puissent assumer leur rôle de chef et d'adjoint au chef de département en toute légitimité, de même que pour assurer le bon fonctionnement et l'organisation des services du département de médecine spécialisée.

Résolution CA-2021-11

Prolongation du mandat du chef de département de médecine spécialisée et de l'adjoint au chef de département de médecine spécialisée

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] (RLRQ, c. S-4.2) qui mentionne que le conseil d'administration est responsable d'assurer la pertinence, la qualité, la sécurité et l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 188 de la LSSSS prévoyant la nomination des chefs de département par le conseil d'administration de l'établissement, après consultation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de la LSSSS;

CONSIDÉRANT que les chefs de département clinique sont nommés pour une période maximale de quatre ans par le conseil d'administration et que leur présence est requise notamment afin de coordonner les activités professionnelles des médecins de leur département respectif et de surveiller la façon dont s'exerce la médecine;

CONSIDÉRANT l'adoption du Plan de gouvernance médicale par le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 16 décembre 2015 et la création des départements en résultant;

CONSIDÉRANT que le prolongement de mandat du chef et de l'adjoint au chef de département ci-dessous arrivera à échéance le 9 février 2021;

Médecine spécialisée (chef)	D ^r Daniel Carrier
Médecine spécialisée (adjoint au chef)	D ^r Carl-Éric Gagné

CONSIDÉRANT la menace réelle et grave à la santé de la population amenée par la progression de la COVID-19, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020, lequel a été renouvelé à plusieurs reprises et est toujours en cours;

CONSIDÉRANT que la participation active de l'établissement est rendue nécessaire afin de lutter contre la COVID-19 et qu'il doit mobiliser toutes les ressources disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que la pandémie engendrée par la COVID-19 constitue un événement de force majeure qui a empêché et qui empêchera l'établissement au cours des prochaines semaines de débiter le processus de nomination des chefs de département par le conseil d'administration de l'établissement;

CONSIDÉRANT ce qui précède et afin d'éviter des postes vacants de chefs de département, lesquels sont essentiels en cette période de pandémie, il y a lieu de procéder à nouveau à la prolongation des mandats des chefs de département ci-dessus, et ce, jusqu'au 11 mai 2021 ou au moment où le processus de nomination des chefs de département sera complété et qu'une résolution du conseil d'administration intervienne à cet effet pour la nomination d'un nouveau chef.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- de prolonger le mandat du chef de département et de l'adjoint au chef de département suivants à compter du 9 février 2021, et ce, jusqu'à ce que le processus de nomination des chefs de département soit complété et qu'une résolution du conseil d'administration intervienne à cet effet ou au plus tard jusqu'au 11 mai 2021 :

Médecine spécialisée (chef)	D ^r Daniel Carrier
Médecine spécialisée (adjoint au chef)	D ^r Carl-Éric Gagné

CA-65-16. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

Ce projet de règlement modifié, une fois adopté, deviendra la version n° 8 du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ, adopté initialement le 10 mai 2016. Des précisions doivent être apportées à la section XVII portant sur la cotisation. En effet, une précision a été ajoutée dans le cas d'un décès.

Résolution CA-2021-12

Modification du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration d'adopter le Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] comme le prévoit l'article 216 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

CONSIDÉRANT l'adoption initiale du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ le 10 mai 2016 (résolution CA-2016-48);

CONSIDÉRANT les modifications du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ adoptées par le conseil d'administration le 11 avril 2017 (résolution CA-2017-30), le 13 février 2018 (résolution CA-2018-02), le 8 août 2018 (résolution CA-2018-73), le 19 février 2019 (résolution CA-2019-05), le 1^{er} octobre 2019 (résolution CA-2019-106) et le 11 février 2020 (résolution CA-2020-05);

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier à nouveau le Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT la consultation de tous les membres du CMDP du CIUSSS MCQ lors du processus de modification du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT l'acceptation unanime de la version modifiée du Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ lors de l'assemblée générale du CMDP tenue le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT la validation des modifications proposées au Règlement de régie interne du CMDP du CIUSSS MCQ par le Service des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT l'analyse de ces modifications proposées par les membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter la version 8 du Règlement de régie interne du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS MCQ (RG-01-003).

CA-65-17. REDDITION DE COMPTES – LOI SUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS (LGCE) – CONTRATS DE SERVICES CONCLUS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 2020-01-01 AU 2020-09-30

Selon l'article 18 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), « Le dirigeant d'un organisme public, doté d'un conseil d'administration, doit informer ce conseil de la conclusion de tout contrat de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus lors de la première réunion qui suit la date de la conclusion du contrat. ». Les contrats visés par la Directive sur les contrats non soumis à l'autorisation du dirigeant d'organisme sont exclus de la présente reddition.

CA-65-18. ADOPTION DU RAPPORT TRIMESTRIEL AS-617 (PÉRIODE 9) 2020-2021

Le MSSS exige la production de suivis financiers trimestriels et la circulaire 03.01.61.04 (2020-004) « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la Santé et des Services sociaux – Exécution du budget » stipule que les rapports trimestriels doivent être produits aux périodes 6, 9 et 12. À partir de cette année, le MSSS demande qu'une résolution soit adoptée par le conseil d'administration pour chaque suivi financier trimestriel AS-617.

Résolution CA-2021-13

Adoption du rapport trimestriel AS-617 (période 9) 2020-2021

CONSIDÉRANT les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant des articles 3 et 4 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

CONSIDÉRANT l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4,2) qui oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT le Manuel de gestion financière publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux qui mentionne que la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 27 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le rapport trimestriel de la période 9 de l'année 2020-2021 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec comme présenté, soit un rapport se traduisant par un résultat déficitaire au 5 décembre 2020 de 13 015 884 \$ et une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations présentant un déficit de 13 870 681 \$;
2. d'autoriser le président du conseil d'administration par intérim et le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

CA-65-19. CESSION DES ACTIFS ET DES PASSIFS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES DU QUÉBEC 2020-2021

La Société québécoise des infrastructures (SQI) détient la propriété de certains immeubles utilisés par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). En ce moment, la SQI loue ces immeubles au RSSS par le biais de contrats location-exploitation. Depuis plusieurs exercices, le Vérificateur général du Québec soulève un commentaire dans son rapport à l'Assemblée nationale selon lequel ces contrats devraient plutôt être considérés comme des contrats de location-acquisition. Ce commentaire amène donc une réserve au rapport des auditeurs indépendants publié dans les rapports financiers annuels des établissements.

Dans ce contexte, le MSSS demandera au gouvernement de régulariser la situation en adoptant un décret qui prévoira le transfert des propriétés de ces immeubles de la SQI vers les établissements les occupant. L'objectif est de transférer la propriété des immeubles aux établissements du RSSS pour le 1^{er} avril 2021.

Résolution CA-2021-14

Cession des actifs et des passifs de la Société québécoise des infrastructures du Québec 2020-2021

CONSIDÉRANT que la Société québécoise des infrastructures [ci-après « SQI »] est propriétaire de certains immeubles utilisés par le réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), sur recommandation de la présidente du Conseil du trésor et du ministre de la Santé et des Services sociaux, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, transférer à un intervenant du secteur de la santé et des services sociaux un immeuble, y compris tout passif le grevant, devenu un immeuble de la Société en vertu des articles 22 et 144, qui a été transféré à la Société immobilière du Québec en application des dispositions du chapitre XVII de la Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques, les dispositions des articles 260 et 264 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) ne s'appliquent pas à ces transferts d'actifs;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également qu'aucun droit de mutation prévu dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (chapitre D-15.1) n'est payable par un intervenant lors d'un tel transfert d'immeuble;

CONSIDÉRANT que conformément à cet article, dans un délai de 90 jours suivant la publication d'un décret de transfert, l'intervenant visé doit présenter à l'officier de la publicité des droits une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence à cet article 44 précité ainsi qu'au décret et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à la date d'entrée en vigueur du décret requis à cet effet, le ou les actifs immobiliers décrits à l'Annexe 1 de la présente résolution (les « actifs immobiliers ») seront transférés au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »];

CONSIDÉRANT que relativement aux actifs immobiliers, la SQI a contracté des emprunts auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, dont le détail apparaît à l'Annexe 1 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les emprunts à long terme réalisés par la SQI, dont le détail apparaît au tableau « Emprunts grevant les actifs » de l'Annexe 1 de la présente résolution, doivent être cédés au CIUSSS MCQ en contrepartie des actifs immobiliers transférés;

CONSIDÉRANT que pour le remboursement du capital et des intérêts de ces emprunts à long terme, y compris, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion, le CIUSSS MCQ bénéficiera d'une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ doit prendre à sa charge les emprunts à long terme contractés par la SQI relativement aux actifs immobiliers, dont le détail apparaît au tableau « Emprunts grevant les actifs » de l'Annexe 1 de la présente résolution, et, qu'à cet effet, une convention de prêt à long terme, des billets ainsi que des actes d'hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention doivent être signés aux fins de constater cette cession, ces emprunts bénéficiant de subventions du ministre de la Santé et des Services sociaux pour leur remboursement, en capital et intérêts, incluant les frais d'émission et de gestion, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le transfert des actifs immobiliers et la prise en charge des emprunts à long terme, tel que détaillés à l'Annexe 1;

CONSIDÉRANT que pour les actifs dont un loyer autofinancé est versé à la SQI par le CIUSSS MCQ, le CIUSSS MCQ devra réaliser un emprunt à long terme afin de verser à la SQI, en date du 1^{er} avril 2021, un montant équivalent au solde des loyers autofinancés à verser à la SQI en vertu du bail en vigueur et qui prendra fin le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ (l'« Emprunteur ») souhaite à cet effet, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), instituer un régime d'emprunts spécifique, valide du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021, lui permettant d'emprunter à long terme en date du 1^{er} avril 2021 auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas le montant autorisé par le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre »), auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables, pour financer le transfert de l'actif présentement détenu par la SQL et pour lequel l'Emprunteur lui paie un loyer autofinancé;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en accepter les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que ce régime d'emprunts spécifique est soumis à l'autorisation du Ministre;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE, sous réserve de la prise du décret requis par le gouvernement en vertu de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques (RLRQ, chapitre I-8.3), les actifs immobiliers ainsi que les emprunts à long terme les grevant, tel que détaillé à l'Annexe 1 de la présente résolution, soient transférés de la SQL au CIUSSS MCQ;
2. QUE dans un délai de 90 jours suivant la publication de ce décret, le CIUSSS MCQ présente à l'officier de la publicité des droits une déclaration qui, notamment, relate le transfert, fait référence à l'article 44 précité ainsi qu'au décret requis et contient la désignation de l'immeuble de même que la date de la publication du décret à la Gazette officielle du Québec;
3. QUE le CIUSSS MCQ soit autorisé à conclure, avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la convention de prêt à long terme requise, à signer les billets constatant les emprunts à long terme qui sont à sa charge ainsi que les actes d'hypothèque mobilière sur les subventions à recevoir, ces emprunts bénéficiant d'une subvention du ministre de la Santé et des Services sociaux, pour leur remboursement, en capital et intérêts, incluant les frais d'émission et de gestion, le cas échéant ;
4. QUE le président-directeur général, le président-directeur général adjoint, la présidente-directrice générale adjointe ou la directrice des ressources financières, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom du CIUSSS MCQ, à signer la convention de prêt à long terme, toute convention d'hypothèque mobilière ainsi que tout billet, à consentir à toutes les clauses qu'ils jugeront non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
5. QUE la présente résolution prenne effet à la date d'entrée en vigueur du décret du gouvernement pris en vertu de l'article 44 de la Loi sur les infrastructures publiques;

Institution d'un régime d'emprunts spécifique à long terme

6. QU'un régime d'emprunts spécifique soit institué, valide du 1^{er} avril 2021 au 30 avril 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme en date du 1^{er} avril 2021 auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas le montant autorisé par le Ministre, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et

- de gestion applicables à l'emprunt à long terme, pour financer le transfert de l'actif présentement détenu par la SQI et pour lequel l'Emprunteur lui paie un loyer autofinancé;
7. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêts de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - b. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais d'émission et de gestion inhérents à l'emprunt concerné, qu'au remboursement des emprunts temporaires contractés par la SQI qui sont présentement remboursés par la SQI à même le loyer autofinancé que lui verse l'Emprunteur;
 8. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 6 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 9. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
et
 - d. afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que, le cas échéant, des frais d'émission et de gestion, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 10. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le président-directeur général ou
Le président-directeur général adjoint ou
La présidente-directrice générale adjointe ou
La directrice des ressources financières
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts;
13. QUE le présent régime d'emprunts spécifique entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du Ministre;

CA-65-20. MODIFICATION DE LA STRUCTURE ET DU RÈGLEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

Après analyse du fonctionnement, il s'est avéré nécessaire de procéder à une réorganisation administrative afin de consolider l'efficacité des CER ainsi que celle du soutien assuré par le bureau intégré de l'éthique (BIE).

Résolution CA-2021-15

Modification de la structure et du Règlement du comité d'éthique de la recherche

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 172.9 de la LSSSS (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une réorganisation administrative afin de consolider l'efficacité des comités d'éthique de la recherche ainsi que celle du soutien assuré par le bureau intégré de l'éthique;

CONSIDÉRANT la révision de la structure du comité d'éthique de la recherche [ci-après « CER »] qui nécessite une mise à jour de son règlement;

CONSIDÉRANT le processus de consultation organisationnel réalisé;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé auprès de la Direction de la qualité des données, de la recherche et de la coordination interne du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les présidents et les vice-présidents des deux comités d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par les membres des deux comités d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la révision de la structure du CER du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;
2. d'adopter la version 3 du Règlement du comité d'éthique de la recherche qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 (RG-20-002).

CA-65-21. RAPPORT DE SUIVI DE GESTION – POLITIQUE PORTANT SUR LE PROTOCOLE DE MISE SOUS GARDE EN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES PERSONNES DANGEREUSES POUR ELLES-MÊMES OU POUR AUTRUI EN RAISON DE LEUR ÉTAT MENTAL

La Politique portant sur le protocole de mise sous garde en établissement de santé et de services sociaux des personnes dangereuses pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental a été adoptée le 23 avril 2019, et ce, en application de l'article 118.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après la LSSSS). Cette même disposition prévoit également que le président-directeur général doit, au moins tous les trois mois, faire rapport au conseil d'administration sur l'application de ce protocole.

Ce rapport doit notamment indiquer, pour la période concernée, le nombre de mises sous garde préventives ou provisoires, le nombre de mises sous garde autorisées en vertu de l'article 30 du Code civil du Québec et le nombre de demandes de mise sous garde présentées au tribunal par l'établissement.

CA-65-22. MODIFICATION DE LA POLITIQUE SUR LA PROMOTION DE LA CIVILITÉ ET PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Notre politique actuelle avait été adoptée le 21 juin 2016 (CA-2016-78) et une révision tous les quatre ans est requise. Une nouvelle version a été soumise à la consultation du 2 novembre au 4 décembre 2020. La prévention de la violence des usagers envers le personnel a été incluse de façon à ce qu'elle puisse couvrir l'ensemble des volets.

Résolution CA-2021-16

Modification de la Politique sur la promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail

CONSIDÉRANT l'article 172.7 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la participation, de la motivation, de la valorisation, du maintien des compétences et du développement des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction et de gestion des documents d'encadrement clinico-administratifs de l'établissement (PRO-10-001) qui stipule que le conseil d'administration doit adopter, notamment, les politiques organisationnelles;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un environnement sain et civilisé, exempt de harcèlement et de violence sous quelque forme que ce soit, à toute personne contribuant à la réalisation de la mission du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de définir et de communiquer des moyens afin de promouvoir la civilité et le respect en milieu de travail ou en milieu de soins et services, de prévenir le harcèlement et la violence et de faire cesser toute situation susceptible d'en constituer;

CONSIDÉRANT l'importance de veiller à l'organisation des soins et des services sociaux qui répondent aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité sur les ressources humaines lors de sa rencontre du 2 décembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 2 février 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la version 2 de la Politique sur la promotion de la civilité et prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail (PO-10-005);
2. de mandater le président-directeur général pour assurer la diffusion de la présente politique ainsi que son application au sein de l'établissement;
3. de demander au président-directeur général de déposer au conseil d'administration un rapport de suivi de gestion une fois par année portant sur :
 - l'ensemble des indicateurs ainsi qu'une analyse de l'évolution de ceux-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-65-23. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Michel Larrivée fait la lecture de la question posée via le site Internet. Celle-ci est répondue par M. Carol Fillion, président-directeur général.

Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.

1	Intervenant – Organisme	M. René Joyal – Citoyen
	Question ou préoccupation	<p>Quelles sont les stratégies actuelles pour sortir de la crise dans notre région? Quel est l'état des intervenants sur le plancher?</p> <p>Quels sont les besoins les plus criants pour ces intervenants, et quels sont les moyens mis de l'avant et en cours pour leur apporter le soutien requis?</p>
	Réaction du CIUSSS MCQ	<p>Essentiellement, il y a deux moyens qui vont nous permettre de se sortir de cette crise. Le premier étant le maintien du respect des consignes en vigueur concernant la prévention des infections, soit la distanciation sociale, l'hygiène des mains et le port du masque. L'autre moyen demeure la vaccination de la population.</p> <p>La très grande majorité des travailleurs sont toujours mobilisés à bien faire les choses et vivent effectivement de la fatigue suite au travail colossal qu'ils effectuent depuis maintenant plus de onze mois.</p> <p>Beaucoup d'efforts ont été investis pour soutenir le personnel, tels que la mise en place d'activités physiques pour encourager les saines habitudes de vie, l'ajout de gestionnaires responsables de CHSLD pour une meilleure gestion de proximité, et du soutien psychosocial avec une ligne dédiée à ce service et le déploiement d'équipes sur le terrain.</p>

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-65-24. MODIFICATION DE LA STRUCTURE D'ENCADREMENT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Sur proposition de M^{me} Michèle Laroche, appuyée par M^{me} Carol Chiasson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le CIUSSS MCQ a été identifié par le MSSS comme centre d'expertise en lien avec le Programme Dossier santé numérique (P-DSN) qui a pour but de doter la province d'un système d'information

clinique de nouvelle génération, sécuritaire et performant. La Direction des ressources informationnelles propose donc une modification à sa structure d'encadrement afin d'assumer les nouvelles responsabilités découlant de ce mandat (financé à 100 % par le MSSS) en rehaussant le poste de coordonnateur des systèmes d'information à la fonction de directeur adjoint P-DSN.

Suite à la présentation de M. David Boudreault, directeur des ressources informationnelles, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2021-17

Modification de la structure d'encadrement de la Direction des ressources informationnelles

CONSIDÉRANT l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant l'élaboration d'un plan d'organisation et l'importance que les amendements qui y sont introduits soient soumis au conseil d'administration de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la LSSSS (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 172.6 de la LSSSS (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la LSSSS (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de nommer les hors-cadre et les cadres supérieurs;

CONSIDÉRANT l'envergure provinciale et le statut stratégique du projet;

CONSIDÉRANT le choix du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] pour être le centre d'expertise du Programme Dossier santé numérique;

CONSIDÉRANT les attentes du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] dans le mandat P-DSN;

CONSIDÉRANT l'impact de ce projet pour l'établissement dans son positionnement novateur;

CONSIDÉRANT la signature, le 18 janvier 2021, du mandat de mise en place d'un CE pour la planification du Programme Dossier santé numérique (P-DSN);

CONSIDÉRANT les livrables attendus du mandat P-DSN du MSSS et celui de l'établissement qui en découlent;

CONSIDÉRANT le financement complet par le MSSS accompagnant ce projet et les 70 équivalents temps complet qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer la structure de direction à la Direction des ressources informationnelles dans un contexte d'innovation;

CONSIDÉRANT le rôle majeur de la Direction des ressources informationnelles et la nécessité d'avoir une personne dédiée à l'actualisation du mandat pour assurer l'ensemble des responsabilités liées à la mise en place d'un centre d'expertise du Programme Dossier santé numérique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité du budget lors de sa rencontre du 13 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la modification de la structure d'encadrement supérieur du CIUSSS MCQ en ajoutant un poste de directeur adjoint P-DSN à la Direction des ressources informationnelles;
2. d'ajuster le Plan d'organisation 2018-2021 du CIUSSS MCQ en intégrant la modification précédemment citée;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-65-25. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ENVERS LES ÂÎNÉS ET TOUTE AUTRE PERSONNE MAJEURE EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Sur proposition de M^{me} Carol Chiasson, appuyée par M^{me} Ginette Boisvert, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

La première version de cette politique a été adoptée en novembre 2018. L'article 7 de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité stipule que l'établissement doit réviser sa politique au plus tard tous les cinq ans. Cependant, l'article 39 de la Loi indique, malgré l'article 7, que la première révision de la Politique de l'établissement doit être réalisée au plus tard le 30 mai 2020. Étant donné la pandémie et le confinement qui a débuté en mars 2020, les établissements ont reçu l'information du MSSS que la révision de la Politique était attendue au plus tard le 31 mai 2021.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, directeur de la qualité, de l'évaluation de la performance et de l'éthique, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2021-18

Modification de la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] édictant que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT l'article 172.5 de la LSSSS édictant que le conseil d'administration doit s'assurer du respect des droits des usagers et du traitement diligent de leurs plaintes (LSSSS, Art. 172.5);

CONSIDÉRANT la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité stipulant à l'article 39 que l'établissement doit réaliser la première révision de sa politique au plus tard le 30 mai 2020, mais qu'un délai supplémentaire a été donné par le ministère de la Santé et des Services sociaux jusqu'au 31 mai 2021;

CONSIDÉRANT que notre modèle de performance le VRAI NORD comprend la dimension « Qualité de nos services » incluant la sécurité de nos usagers;

CONSIDÉRANT le suivi réalisé au comité de vigilance et de la qualité par le directeur de la qualité, évaluation, performance et éthique, et désigné à titre de personne responsable de la mise en œuvre de la politique (PRMOP), sur les activités des deux dernières années en réponse aux recommandations du conseil d'administration du mois de septembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de vigilance et de la qualité lors de sa rencontre du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT la proposition du comité de vigilance et de la qualité de reconnaître la contribution exceptionnelle de M. Richard Lévesque à l'égard de la lutte à la maltraitance dans la région de la Mauricie et du Centre-du-Québec.

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter la version 2 de la Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (PO-20-005);
2. de mandater le président-directeur général pour assurer la diffusion de la présente politique modifiée ainsi que son application au sein de l'établissement;
3. de mandater le président-directeur général afin d'acheminer une correspondance à M. Richard Lévesque au nom du conseil d'administration afin de reconnaître sa contribution exceptionnelle envers la population de notre région.

CA-65-26. ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL EN TRAUMATOLOGIE 2020-2025

Sur proposition de D^r Christian Carrier, appuyée par M^{me} Michèle Laroche, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

En conformité avec les exigences de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS) qui, conjointement avec le MSSS, exerce le mandat de surveillance des maillons du continuum de services en traumatologie (CST) et la coordination des cycles d'évaluation des installations détenant une désignation en traumatologie, tout établissement doit élaborer un plan d'action régional portant sur ce programme et s'échelonnant sur un horizon de trois à cinq ans. Il doit intégrer l'ensemble des activités de suivi et d'amélioration de la qualité du continuum de soins et de services en traumatologie pour chacun des 14 maillons qui le composent (allant de la promotion de la santé et de la sécurité jusqu'au retour dans le milieu de vie).

Suite à la présentation de M^{me} Karine Lampron, directrice des services ambulatoires et des soins critiques, M^{me} Véronique Guyaz, agente de planification, de programmation et de recherche, et M. Jean-François Lupien, coordonnateur des services préhospitaliers d'urgence, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2021-19

Adoption du Plan directeur régional en traumatologie 2020-2025

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la demande de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux [ci-après « INESSS »] de produire un plan d'action régional en traumatologie portant sur ce programme et s'échelonnant sur un horizon de trois à cinq ans devant intégrer l'ensemble des activités de suivi et d'amélioration de la qualité du continuum de soins et de services en traumatologie;

CONSIDÉRANT le rôle important du comité régional de traumatologie dans l'élaboration du Plan directeur régional en traumatologie 2020-2025 et, subséquemment, dans son implantation et son suivi;

CONSIDÉRANT les enjeux relevés par le Plan directeur régional en traumatologie 2020-2025 qui ciblent plusieurs types de clientèles, dont les traumatisés crânio-cérébraux;

CONSIDÉRANT la mission du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec de maintenir, d'améliorer et de restaurer la santé et le bien-être de la population de son territoire en rendant accessible un ensemble de services de santé et de services sociaux, intégrés et de qualité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité de direction lors de sa rencontre du 8 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le Plan directeur régional en traumatologie 2020-2025 (CDR-22-003);
2. de transmettre ledit Plan à l'INESSS et d'assurer sa diffusion au sein de l'établissement et auprès des organismes concernés de la région.

CA-65-27. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020 DU PROGRAMME INTÉGRÉ DE LA QUALITÉ TOTALE DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

Les services préhospitaliers d'urgence ont pour mission d'assurer, en tout temps, à l'ensemble de la population qui fait appel à ses services, une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour objectif la réduction de la mortalité et de la morbidité de la personne en détresse, et ce, en fonction de standards de qualité reconnus. C'est en vertu de son mandat que les services préhospitaliers d'urgence ont produit ce rapport annuel résumant l'ensemble de ses activités cliniques et administratives pour l'année 2019-2020.

Suite à la présentation de M^{me} Karine Lampron et D^r François Parent, directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence, ces derniers répondent à l'ensemble des questions des administrateurs.

AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES

CA-65-28. PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS – TRIMESTRE 2

Selon l'article 172 de la LSSSS, il revient au conseil d'administration de s'assurer notamment de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services dispensés. Ainsi, il existe deux bonnes pratiques de gestion à adopter : une reddition de comptes en matière de qualité ainsi que le dépôt de rapports trimestriels sur la sécurité des usagers. C'est ainsi que le conseil d'administration, ou par l'intermédiaire de ses comités, reçoit des rapports ou recommandations traitant de la qualité et de la sécurité des soins et services. Le tableau de bord du trimestre 2 pour l'année 2020-2021 à l'égard des données de déclaration des incidents et des accidents est donc présenté. Ce document est déposé trimestriellement au conseil d'administration.

Suite à la présentation de M. Martin D'Amour, ce dernier répond à l'ensemble des questions des administrateurs.

AFFAIRES DIVERSES

CA-65-29. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à cette rubrique de l'ordre du jour.

CA-65-30. ADOPTION DU PLAN DE CONTINGENCE ET D'ORGANISATION DE L'HOSPITALISATION À L'HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA : CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Sur proposition de M^{me} Ginette Boisvert, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Considérant le contexte de pandémie de la COVID-19 qui sévit au Québec depuis mars 2020, toutes les installations du CIUSSS MCQ ont été appelées à produire des plans d'hospitalisation en prévision d'une augmentation de l'affluence dans les lits d'hôpitaux. Des plans ont donc été élaborés dans chaque installation hospitalière en fonction de la réalité de la première vague. Par contre, la réalité dans le RLS d'Arthabaska-et-de-L'Érable est complètement différente depuis le début de la deuxième vague et les secteurs les plus occupés par les patients atteints de la COVID-19 sont situés à l'extérieur des installations hospitalières. Face à cette nouvelle réalité, considérant également la persistance de la menace de l'augmentation de l'occupation des lits médicaux (COVID ou non COVID) le plan d'hospitalisation de l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska a été révisé.

Suite à la présentation de la D^{re} Marianne Lemay, directrice adjointe des services professionnels, cette dernière répond à l'ensemble des questions des administrateurs; la résolution est donc adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration.

Résolution CA-2021-20

Adoption du plan de contingence et d'organisation de l'hospitalisation à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska : contexte de la pandémie de COVID-19

CONSIDÉRANT l'article 172.4 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) qui édicte que le conseil d'administration est responsable de s'assurer la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services;

CONSIDÉRANT la pandémie de COVID-19 qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT la capacité restreinte du nombre d'hospitalisations à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir la responsabilité de chacun des groupes de médecins en regard des admissions en contexte de débordement;

CONSIDÉRANT l'absence de consensus médical dans l'attribution des admissions de patients médicaux en contexte de débordement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa rencontre du 12 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le plan de contingence et d'organisation de l'hospitalisation à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska : contexte de la pandémie de COVID-19;
2. d'autoriser le directeur des services professionnels et de la pertinence clinique à modifier ou à réviser le plan de contingence et d'organisation de l'hospitalisation à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska : contexte de la pandémie de COVID-19 afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services, en fonction de l'évolution de la situation et durant toute la période durant laquelle l'état d'urgence sanitaire aura cours, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire de saisir le conseil d'administration de nouveau;
3. d'effectuer un suivi en temps opportun au conseil d'administration concernant ce dossier.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-65-31. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. Michel Dostie, la séance est levée à 21 h 03.

LE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Michel Larrivée

Original signé par

M. Carol Fillion
Président-directeur général